


ANNEXE DE LA DELIBERATION N°2019.00584 - OPERATIONS N°9, 10, 11 et 12

NOM DE L'OPERATION :	
Soutien à la mise en place du tiers-lieux numérique La Station, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	
Raison Sociale :	Association « La Station - Écosystème d'innovation et d'entrepreneuriat »
Adresse :	Place du 8 Mai 1945 – 62500 Saint-Omer
Représentant légal :	David LACOMBLE (président)
Date de réception de la demande de subvention : 28 janvier 2019	
N° de dossier GALIS : TINU 000003	

PRESENTATION DU PROJET :



La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) s'est dotée d'une feuille de route numérique dès 2014, conjointement avec la Communauté de Communes de Lumbres. Ce Plan Territoire Numérique s'articule principalement autour des infrastructures numériques (Très haut Débit, téléphonie et internet mobile), de la digitalisation des administrations et des acteurs du territoire (tourisme, culture, commerces ...), de la médiation et inclusion numériques.

Dans ce cadre, elle soutient la création de **La Station**, tiers lieux numérique dédié à l'innovation, la collaboration et l'entrepreneuriat, qui sera installé dans les bâtiments de l'ancienne gare SNCF de Saint-Omer. Ce tiers-lieu est en préfiguration depuis 2016, avec un prototype de FabLab, de salle de créativité et un espace de coworking.

Le projet déposé concerne le **développement d'un réseau de lieux d'innovation et d'inclusion numériques**, principalement dans les bourgs centres de Théroutanne, Lumbres, Fauquembergue, Eperlecques et Aire-sur-la-Lys. L'objectif est de créer ainsi des points de contacts à proximité physique des publics

Ces espaces s'appuieront sur des lieux existants : maisons de services ou autres lieux culturels. Ils offriront des services de médiation numérique (bureautique, bonnes pratiques, sécurité, initiation au développement informatique ...), de découverte des outils numériques (modélisation et impression 3D, brodeuse numérique ...) et de coworking.

Le projet est porté par l'association « La Station - Écosystème d'innovation et d'entrepreneuriat » dont l'objet global est de concevoir et engager toutes les actions qui favorisent l'innovation par les acteurs du territoire et permettent une transformation numérique du Pays de Saint-Omer. La CAPSO ainsi que la CC du Pays de Lumbres sont membres fondateurs de l'association, aux côtés notamment de l'Université Littoral Côte d'Opale, du lycée du Pays de Saint-Omer, et d'Arc International.

Le projet revêt un caractère purement local ; la subvention octroyée au bénéficiaire n'affecte donc pas les échanges européens.

L'aide de la Région en fonctionnement sera principalement consacrée au recrutement du Fab Mobile manager ; l'aide à l'investissement sera consacrée à l'équipement des lieux numériques, à l'achat et à l'équipement du véhicule.

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION SUR 3 ANS - TTC			
FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes
Rémunération du personnel	111 600 €	Région Hauts-de-France	88 350 €
Consommables	33 100 €	Communauté d'Agglomération Pays de Saint-Omer	89 850 €
frais de déplacement	33 500 €		
TOTAL	178 200 €	TOTAL	178 200 €

Détails de la répartition annuelle du budget prévisionnel de fonctionnement TTC

Dépenses	2019	2020	2021	Recettes	2019	2020	2021
Rémunération du personnel	37 200 €	37 200 €	37 200 €	Région Hauts-de-France	43 350 €	30 000 €	15 000 €
Consommables	10 100 €	11 500 €	11 500 €	Communauté d'agglomération Pays de Saint-Omer	14 450 €	30 200 €	45 200 €
Frais de déplacement	10 500 €	11 500 €	11 500 €				
TOTAL	57 800 €	60 200 €	60 200 €	TOTAL	57 800 €	60 200 €	60 200 €

BUDGET PRÉVISIONNEL INVESTISSEMENT - TTC			
Dépenses		Recettes	
Équipements FabLab et protection machines	39 200 €	Région Hauts-de-France	30 000 €
Équipement et mobilier des Stations	50 000 €	Communauté d'agglomération Pays de Saint-Omer	79 600 €
Véhicule et aménagement spécifique	20 400 €		
TOTAL	109 600 €	TOTAL	109 600 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
1/04/2019	31/03/2022
Date d'acceptation du devis pour l'équipement : 12 décembre 2019	

Le règlement de la participation régionale interviendra comme suit :

Des acomptes intermédiaires pourront être versés au prorata des dépenses éligibles, dans la limite de 80 % de la subvention allouée, après vérification du service fait, au vu de la présentation d'un état récapitulatif des dépenses payées TTC, signé par le représentant légal dûment habilité.

Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.

Le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait, sur production d'un état récapitulatif des dépenses payées TTC et d'un état des recettes perçues ou à percevoir signé par le représentant légal dûment habilité.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur au montant du coût prévisionnel de l'opération, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si le coût réel est supérieur au coût prévisionnel, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.